



CHARTRE DE L'ÉTUDIANT·E DE L'INSTITUT PROTESTANT DE THÉOLOGIE

Article 1 – Préambule

1-1 L'Institut protestant de théologie est un établissement privé d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). Il regroupe deux facultés de théologie, l'une située à Paris, l'autre à Montpellier. L'IPT offre dans ces deux lieux un enseignement complet de la théologie dans toutes ses composantes et à tous les niveaux.

1-2 L'Institut protestant de théologie délivre un enseignement académique et est un espace où des opinions diverses peuvent s'exprimer, dans le respect de chacun.

Article 2 – Libertés et obligations des étudiant·e·s

2-1 L'étudiant·e dispose de la liberté d'expression de ses opinions, qu'il·elle peut exercer à titre individuel et collectif.

2-2 La liberté d'expression s'exerce dans des conditions qui ne portent pas atteinte à l'ordre public et au bon fonctionnement de l'Institut. Cette liberté d'expression et d'opinion, égale pour tou·te·s, impose le respect des personnes avec lesquelles l'étudiant·e est en contact au sein de l'Institut.

2-3 Tout·e étudiant·e a droit à la protection de son intégrité physique et psychologique. Des garanties contre la discrimination, le harcèlement ou l'intimidation lui sont fournies au sein de l'établissement.

Article 3 – Contrôle des connaissances, plagiat

3-1 L'inscription à l'Institut protestant de théologie (pour les cours en présentiel ou à distance) impose à l'étudiant·e la ponctualité, l'assiduité aux cours et activités prévues par le programme d'étude et le respect des délais imposés pour rendre les travaux.

3-2 Le plagiat est une fraude particulièrement grave. Conformément à la déontologie académique et aux dispositions juridiques relatives à la propriété intellectuelle, est considéré comme plagiat, tout passage emprunté à une source dont l'étudiant·e n'est pas l'auteur·e, sans les assortir de guillemets et de l'indication précise de l'origine de l'information (référence bibliographique, site internet, etc.).

De même, la paraphrase, la traduction et/ou la reprise d'un texte dans sa substance ne sont pas acceptables, à moins de l'explicitement en donnant la référence adéquate.

La reprise de publications en ligne, de travaux non publiés ou d'autres sources, constituent tout autant un plagiat que celle de publications imprimées.

Le recours dissimulé ou non argumenté à l'Intelligence artificielle générative constitue également un fait de plagiat.

Je reconnais sousignée :.....
avoir pris connaissance des dispositions de la présente Charte et je m'engage à m'y conformer.

Date :

Signature :